DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0006

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET, VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre des **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)** créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Elle est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti… le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

- favoriser la réhabilitation de l'habitat, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),

- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Argent-sur-Sauldre, de la Chapelle d'Angillon et de Nançay ont souhaité s'engager dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes, tout en assurant une complémentarité et une cohérence à l'échelle intercommunale, intégré dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Cette convention a été signée en date du 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées, de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues et d'engager de nouvelles actions, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant pour la période 2026-2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de revitalisation de Territoire.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 16 novembre 2026.